

Commune du  
SEQUESTRE - Tarn-

## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande déposée le 6 mars 2025 par la Régie Voirie de la Communauté d'Agglomération représentée par Monsieur Joël LASORAK, pour la réalisation de taille de haie par lamier le lundi 10 et mardi 11 mars 2025

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite le lundi 10 et le mardi 11 mars 2025, entre 8h et 17h sur :  
- la rue de la Gardie (portion située entre le n°30 de la rue et l'intersection avec le chemin de Tailleferrier)

**Article 2 :** Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours et de service public.

**Article 3 :** Le bénéficiaire devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services du bénéficiaire.

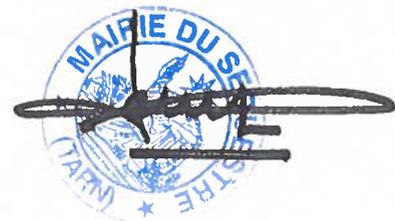
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le Maire, la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours.

Fait au SEQUESTRE, le 7 mars 2025

Le Maire,  
**Gérard POUJADE**



Arrêté publié le  
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>